



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDT du Loiret
avec la DDPP

Anticiper et se préparer au **CONTRÔLE** — **CONDITIONNALITÉ** —

*" Santé-Productions "
animales*



Points de contrôle

→ Au titre de la conditionnalité sont vérifiés :

- la tenue du registre d'élevage ;
- l'utilisation des médicaments ou aliments ;
- le stockage des médicaments et des aliments ;
- l'information sur la chaîne alimentaire dans le secteur de la volaille ;
- les mesures de prophylaxie et de police sanitaire ;
- les bonnes pratiques d'hygiène dans les secteurs laitier et de l'abattage ;
- les règles d'hygiène, d'identification et de marquage des œufs ;
- l'absence de substances interdites ou réglementées ;
- le respect des mesures de police sanitaire ;
- la présence ou la distribution d'aliments interdits ;
- l'identification animale ;
- les documents d'accompagnements des animaux ;
- les notifications de mouvement sur les bases de données nationales.



Documents à fournir

- > **Bons de livraison, factures, étiquettes des aliments/ médicaments ;**
- > **Attestation de contrôle de la machine à traire (laitier) ;**
- > **Carnet sanitaire ;**
- > **Visite sanitaire bovine obligatoire ;**
- > **Registre des traitements médicaux** (ordonnances : dénomination du produit, posologie, durée du traitement, début et fin de traitement, animaux concernés...) ;
- > **Passeports bovins ;**
- > **Documents de mouvements / documents de chargement-déchargement ;**
- > **Matériel de marquage conforme porcin ;**
- > **Bon d'équarrissage / facture de vente bouchère...**
- > **Stock de repères ;**
- > **Registre de pose de boucles ;**
- > **Recensement annuel transmis à l'EDE** (Établissement Départemental de l'Élevage) ;
- > **Suivi sanitaire permanent de l'élevage par le vétérinaire ; soins réguliers, bilan sanitaire annuel, protocole de soins et pour toute délivrance de médicaments vétérinaires : une ordonnance.**

La liste des documents à fournir est rappelée à l'exploitant lors de la prise de rendez-vous pour la réalisation du contrôle sur place. Des prélèvements sur les aliments, l'eau et les animaux eux-mêmes peuvent être effectués.

De nombreux documents sont disponibles sur internet : des outils pratiques, des modèles de documents et les textes réglementaires.

 <https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Sante-et-protection-animale>

 <http://www.gdscentre.fr>

 <https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/protoger-la-sante-des-animaux>

 <https://www3.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/conditionnalite.html>

Le jour du contrôle...

- L'ensemble des documents demandés doit pouvoir être présenté et expliqué aux contrôleurs.
- La bonne traçabilité des actions entreprises sur les animaux (par vos soins et le vétérinaire) dans le registre d'élevage garantit le suivi réglementaire de votre élevage.
- Il est possible de vous faire accompagner d'une tierce personne.

Les services de l'État qui réalisent ces contrôles se tiennent à disposition pour répondre aux éventuelles questions :



DDPP 45 / SPAV - Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - Bât. C
45 000 Orléans Cedex 1 - Tél. : 02 38 42 42 94
Mél : ddpp-spav@loiret.gouv.fr